

**2026/03**

**Date de convocation :**  
23/02/2026

L'an deux mille vingt-six

**Date d'affichage :**  
04/03/2026

Le 02 mars à dix-huit heures et zéro minute

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 17  
Présents : 14  
Votants : 14

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

**Etaient présents : (14)**

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Michel BINARD, Monsieur René CHEVILLON, Madame Marie-Jeanne DOLET, Madame Anne-Marie GAINCHE, Monsieur Patrice GUÉRIN, Madame Annette JOSSO, Madame Nathalie LE FAUCHEUR, Monsieur Gilbert LEPORT, Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Brigitte RAULT, Madame Thérèse RIDARD, Monsieur Michel SAMSON.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir : (0)**

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (3)**

Monsieur Gwendal BEDOUIN,  
Madame Mireille CHARPENTIER (absente excusée).  
Madame Michelle LESNÉ (arrivée à 18h30 au point 6)

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**

Madame Annette JOSSO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026/03

### **Vote du budget primitif 2026**

**Rapporteur : M. le président**

Comme suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 02 février 2026, le Budget Primitif du CCAS (M 57) est proposé à l'approbation du conseil d'administration.

L'ensemble du Budget Principal proposé au vote de l'Assemblée, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 ainsi que des Restes à Réaliser de l'exercice 2025.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- VU la délibération 02 février 2026 portant Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;
- VU l'état des Restes à Réaliser arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;
- VU l'article L.5217-10-6 du CGCT précisant la fongibilité des crédits en M57, ainsi que le règlement budgétaire et financier de la Commune de La Mézière, établi et envoyé en Préfecture le 07/04/2023, stipulant la possibilité de procéder à des virements des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

**Article 1 : DÉCIDE** de voter par chapitre le Budget Primitif 2026 du CCAS (M 57), tenant compte des Restes à Réaliser et de l'Affectation des Résultats 2025, et qui s'équilibre ainsi:

- |                                  |                    |
|----------------------------------|--------------------|
| - en Section de Fonctionnement à | <b>151 132.00€</b> |
| - en Section Investissement à    | <b>367 425.00€</b> |

### Report des votes :

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Transmis au Représentant de l'Etat

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	45 910.53 €
CHAPITRE 012 – Charges de personnel et frais assimilés	93 368.47 €
CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante	7 520.00 €
CHAPITRE 66 – Charges financières	133.00€
CHAPITRE 67 – Charges spécifiques	200,00 €
CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>151 132.00 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
R002 – Résultat reporté	24 026.92 €
CHAPITRE 70- Produits de services, du domaine, ventes diverses	13 201.08 €
CHAPITRE 74 – Dotations et participations	103 704.00€
CHAPITRE 75 – Autres produits de gestion courante	10 200.00 €
CHAPITRE 76 – Produits financiers (ICNE)	0 €
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>151 132.00€</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 16 – Emprunts et dettes assimilées	20 737.52 €
CHAPITRE 20 – immobilisations incorporelles	
CHAPITRE 21 – mobilisations corporelles Pour l'opération n°184	5 000 €
CHAPITRE 23 – immobilisations en cours Pour l'opération n° 186	25 001.46 €
RAR 2025 Pour l'opération n° 186	316 686.02 €
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>367 425.00 €</b>
RECETTES INVESTISSEMENT	
R 001 – solde d'exécution positif reporté ou anticipé	306 377.39 €
CHAPITRE 10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 638.22 €
CHAPITRE 13 - subventions d'investissement	54 409.39 €
CHAPITRE 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>367 425.00 €</b>

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Transmis au Représentant de l'Etat*

**Dépenses en investissement par opération BP 2026**

Opérations	n°	RAR 2025	MONTANTS BP 2026
Investissements CCAS (chap.21)	184		5 000 €
Travaux logements passage du Verger (chap. 23)	186	316 686.02€	25 001.46€

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 04/03/2026 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 04/03/2026, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Transmis au Représentant de l'Etat*



Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 035-263501660-20260302-2026\_03-BF

La Mézière, le 16

## Aux membres du CCAS

Madame, Monsieur,

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce référentiel est généralisé à toutes les collectivités locales et leurs établissements administratifs.

Du fait du passage du CCAS en comptabilité M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est prévu de nouvelles dispositions aux termes desquelles le projet de budget doit être communiqué au moins 12 jours avant l'ouverture de la première réunion relative à son adoption (article L.5217-10-4 alléa 1 du CGCT).

Cette note a pour objet une présentation brève et synthétique du budget primitif 2026 du CCAS, en retraçant les informations financières essentielles, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Elle est accompagnée des tableaux de présentation comptable de ce budget.

Le reste de l'ordre du jour, de la note de synthèse et des documents relatifs au conseil d'administration du 02 mars 2026 vous sera transmis la semaine prochaine selon les modalités habituelles de convocation.

### Calendrier budgétaire

Lundi 02 février 2026 :	Présentation du DOB en Conseil d'Administration
Lundi 16 février 2026:	Envoi du projet de budget primitif 2026 aux membres du CCAS.
Lundi 23 février 2026:	Envoi de la convocation et de la note de synthèse aux administrateurs.
Lundi 02 mars 2026:	Vote du Compte Financier Unique, vote du budget primitif 2026, vote de l'affectation des résultats

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes cordiales salutations.

Le Maire et Président du CCAS  
Pascal GORIAUX.





## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU CCAS**

### **LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

L'article L. 1612-35 du Code Général de Collectivités territoriales prévoit qu'«une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond donc à cette obligation pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de LA MEZIERE. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

**Le Compte Financier Unique** est la fusion du compte de gestion du comptable public et du compte administratif de l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2025, il sera approuvé lors du conseil d'administration du 02 mars 2026.

À présent, avec le CFU :

- Le président de la collectivité et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « compte financier unique » ;
- Le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire ;
- La confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services ;
- Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;
- Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

Le compte financier unique doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte.

**Le Budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée. Il doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Cette année, le conseil d'administration du CCAS de la ville de LA MEZIERE votera son budget le 02 mars 2026.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 02 février 2026.

La poursuite des actions déjà engagées, le maintien qualitatif des missions de service et de l'accueil du public constituent la ligne directrice de ce budget 2026 avec :

- La poursuite des aides accordées dans le cadre des dispositifs d'aides facultatives
- La reconduction des actions de prévention et d'animation destinées à renforcer le lien social en direction des personnes âgées.
- La rénovation thermique des 5 logements du CCAS – résidence du Verger
- La surveillance de notre dette en limitant le recours à l'emprunt.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant le versement des salaires des agents du CCAS ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

A la clôture de l'exercice 2025, le bilan du budget se décompose comme suit :

Résultat de clôture cumulé de fonctionnement :	24 026.92€
Résultat de clôture d'investissement cumulé :	306 377.39€
Reste à réaliser :	316 686.02€

## **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services. Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La section de fonctionnement du budget primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 151 132.00 €.

### **Les dépenses de fonctionnement**

#### **Explication des chapitres : les dépenses**

**011 - les charges à caractère général** sont les dépenses qui permettent au CCAS d'assurer son fonctionnement quotidien, ex : l'électricité, le carburant, l'alimentation, les assurances, l'achat de petits matériels, les prestations de service...

**012 - les charges de personnel et frais assimilés** correspondent aux salaires des agents du CCAS ainsi qu'aux charges salariales et patronales qui doivent être payées à des organismes tels que l'URSSAF.

**014 - atténuation de produits** correspond à une recette touchée par le CCAS qui doit être reversée à un autre organisme

**65 - les autres charges de gestion courante** correspondent aux indemnités versées aux Élus, à l'annulation des recettes en cas d'impayés, aux subventions versées...

**66 - les charges financières** sont le remboursement des intérêts de la dette du CCAS.

**042 - les opérations d'ordre et de transfert entre les sections** sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des biens du CCAS.

### Les effectifs du CCAS

Les charges de personnel représentent 61.78% du budget total de fonctionnement.

Les charges de personnel et frais assimilés pour 2026 sont estimés à 93 368.47€, soit une hausse de 1.79% par rapport au CFU 2025.

Cette augmentation s'explique par :

- La création du poste de rédacteur en catégorie B pour l'agent en charge du CCAS et du service logements.
- Le recrutement d'un alternant IUT Carrières sociales

### Les recettes de fonctionnement

#### **Explication des chapitres : les recettes**

**013 - l'atténuation des charges** correspond aux dépenses réalisées par le CCAS qui doivent être réduites, ex : remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale, remboursement des frais de personnel du budget annexe...

**70 - Les produits des services, du domaine et vente divers** sont les recettes générées, notamment, par les ventes des concessions du cimetière.

**73 - Les impôts et taxes** sont les recettes prélevées comme la taxe foncière

**74 - Les dotations, subventions et participations** correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat ou par la commune.

**75 - Autres produits de gestion courante** sont les recettes des logements que le CCAS loue.

**77 - Produits exceptionnels** sont les dépenses annulées sur un exercice antérieur, le remboursement par les assurances de sinistres...

**042 - les opérations d'ordre et de transfert entre les sections** sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des subventions de la Commune.

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- A la subvention versée par le budget communal (80 704€). Cette subvention d'équilibre démontre le soutien apporté par la ville à l'action sociale.
- A la subvention du conseil départemental pour l'habitat inclusif (23 000€) pour l'aide pour le financement du poste de coordinatrice de vie sociale
- Les loyers des logements appartenant au CCAS
- La participation financière demandée aux résidents de la maison HELENA
- La régie de recettes (dans le cadre du repas des seniors, des actions et animations, dons)
- L'excédent de fonctionnement reporté

### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme.

La section d'investissement concerne les actions qui modifient durablement le patrimoine du CCAS, en faisant varier sa valeur ou sa consistance. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, et de travaux notamment au niveau des logements appartenant au CCAS.

Le CCAS prévoit l'achat d'un minibus.

Les dépenses d'investissements sont financées par :

- L'autofinancement,
- FCTVA,
- Dotations,
- Subvention du département dans le cadre du dispositif de réhabilitation thermique du parc locatif social public
- L'emprunt

La section d'investissement du budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **367 425.00 €**.

## **ETAT DE LA DETTE DU CCAS**

Organisme prêteur : DEXIA CREDIT LOCAL  
N° de contrat : MON248652EUR/0261581/001  
Prêt contracté le 29/06/ 2007  
Durée du prêt : 19 ans et 7 mois (240 mois)  
Taux : 4.63%  
Dettes en capital à l'origine : 39 410.00€  
Dettes en capital au 01/01/2026 : 5601.68€  
Annuités à payer au 01-01-2026 : 2 996.88€ (dont 259.36€ d'intérêts et 2737.52€ de capital)  
Dernière échéance le 01-01-2027 : 2996.88€

La commune de La Mézière et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se sont engagés dans une démarche afin de diminuer l'ensemble des consommations énergétiques notamment concernant les logements locatifs.

La commune a décidé de consentir au CCAS un prêt à taux zéro, destiné à financer les travaux de réhabilitation d'un bâtiment collectif avec 5 logements situé passage du Verger à La Mézière.

**Montant : 180 000.00 euros – versé au 01-12-2025**  
**Périodicité du remboursement : annuelle**  
**Taux d'intérêt : zéro**  
**Durée totale : 10 ans**  
**Type d'échéance : constante**

Le prêt sera remboursé par le CCAS à la commune selon une fréquence annuelle.

Le remboursement est effectué conformément au tableau d'amortissement annexé à la convention avec possibilité de remboursement anticipé sans frais.

Par délibération n°2025/109 en date du 29 octobre 2025, le conseil Municipal a approuvé la signature de cette convention relative à l'octroi d'un emprunt au CCAS pour la réalisation d'un programme de travaux d'amélioration des logements du CCAS. Puis le conseil d'administration, le 13 novembre 2025, a retenu ce principe de financement du CCAS.

**VOTE DU BUDGET****Section de fonctionnement - Détail des dépenses**

CFU

2025

CCAS LA MEZIERE - 35 - CCAS LA MEZIERE

Chap/ art	Libellé	Credita ouverts ( BP + DM + RAR 2024 )	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	45 370.00	31 251.17	86.40	0.00	14 809.75
60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	950.00	569.01	0.00	0.00	380.99
60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	500.00	0.00	0.00	0.00	500.00
60622	Fournitures non stockables - Carburants	400.00	82.25	0.00	0.00	317.75
60623	Fournitures non stockables - Alimentation	4 500.00	2 262.95	0.00	0.00	2 237.05
60628	Fournitures non stockables - Autres fournitures non stockables	150.00	0.00	0.00	0.00	150.00
60632	Fournitures non stockables - Fournitures de petit équipement	1 000.00	701.01	0.00	0.00	298.99
6064	Fournitures non stockables - Fournitures administratives	300.00	441.34	0.00	0.00	0.00
6132	Locations immobilières	3 600.00	3 458.40	0.00	0.00	141.60
61351	Locations matériel roulant	100.00	100.00	0.00	0.00	0.00
61358	Autres locations mobilières	100.00	0.00	0.00	0.00	100.00
614	Charges locatives et de copropriété	100.00	56.95	0.00	0.00	43.05
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	2 000.00	1 797.60	0.00	0.00	202.40
615232	Entretien et réparations sur réseaux	300.00	0.00	0.00	0.00	300.00
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	500.00	0.00	0.00	0.00	500.00
6161	Primes d'assurances multirisques	1 150.00	1 477.78	0.00	0.00	0.00
6162	Documentation générale et technique	300.00	299.00	0.00	0.00	1.00
6184	Versements à des organismes de formation	0.00	114.76	0.00	0.00	0.00
6188	Autres frais divers	6 580.00	3 458.80	0.00	0.00	3 121.20
6232	Fêtes et cérémonies	13 660.00	10 376.72	0.00	0.00	3 283.28
6234	Réceptions	500.00	610.50	0.00	0.00	0.00
6236	Catalogues et imprimés	500.00	0.00	0.00	0.00	500.00
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	4 000.00	1 361.80	0.00	0.00	2 618.20
6251	Voyages, déplacements et missions	100.00	122.07	0.00	0.00	0.00
6262	Frais de télécommunications	1 300.00	1 273.69	86.40	0.00	0.00
627	Services bancaires et assimilés	0.00	0.78	0.00	0.00	0.00
6281	Concours divers (cotisations...)	180.00	169.76	0.00	0.00	10.24
63512	Taxes foncières	2 600.00	2 516.00	0.00	0.00	84.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 591.00	67 963.69	0.00	0.00	2 948.62
6216	Autre personnel extérieur	1 440.00	0.00	0.00	0.00	1 440.00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	46.00	46.59	0.00	0.00	0.00
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	741.00	1 211.12	0.00	0.00	0.00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	139.00	139.74	0.00	0.00	0.00
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	45 509.00	45 699.14	0.00	0.00	0.00
64112	Personnel titulaire - SFT et Indemnité de résidence	1 872.00	2 126.92	0.00	0.00	0.00
64113	Personnel titulaire - NBI	888.00	888.07	0.00	0.00	1.93
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	10 983.00	10 580.72	0.00	0.00	402.28
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 773.00	7 397.38	0.00	0.00	385.62
6453	Cotisations aux caisses de retraite	17 164.00	16 779.39	0.00	0.00	374.67
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 674.00	2 790.12	0.00	0.00	0.00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00	306.69	0.00	0.00	0.00
6478	Autres charges sociales diverses	372.00	27.88	0.00	0.00	344.12
65	Autres charges de gestion courante	9 910.00	4 084.65	735.04	0.00	6 723.38
65134	Aides	8 500.00	2 041.58	735.04	0.00	5 723.38
65138	Autres secours	0.00	1 519.64	0.00	0.00	0.00
65568	Autres contributions	410.00	410.00	0.00	0.00	0.00
6568	Autres participations	1 000.00	0.00	0.00	0.00	1 000.00
65811	Droits d'utilisation - Informatique en usage	0.00	113.05	0.00	0.00	0.00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	0.00	0.38	0.00	0.00	0.00
	<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>	<b>144 671.00</b>	<b>123 316.51</b>	<b>821.44</b>	<b>0.00</b>	<b>24 451.75</b>
	(a) = (011+012+014+65+656)					
66	Charges financières (b)	260.00	0.00	259.35	0.00	641.00

# VOTE DU BUDGET

## Section de fonctionnement - Détail des dépenses

CFU

2025

CCAS LA MEZIERE - 35 - CCAS LA MEZIERE

Chap/ art	Libellé	Credits ouverts ( BP + DM + RAR 2024 )	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	381.00	380.50	0.00	0.00	0.50
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-381.00	0.00	0.00	0.00	0.00
661121	Montant des ICNE de l'exercice	0.00	0.00	259.36	0.00	0.00
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	280.00	-380.60	0.00	0.00	640.50
67	Charges spécifiques (e)	200.00	0.00	0.00	0.00	200.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200.00	0.00	0.00	0.00	200.00
022	Dépenses imprévues (e)	0.00				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>145 331.00</b>	<b>123 318.61</b>	<b>1 080.80</b>	<b>0.00</b>	<b>25 322.75</b>
023	Virement à la section d'investissement	0.00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00	1 788.60			2 201.40
6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	4 000.00	1 788.60			2 201.40
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 000.00</b>	<b>1 788.60</b>			<b>2 201.40</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>4 000.00</b>	<b>1 788.60</b>			<b>2 201.40</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>149 331.00</b>	<b>125 118.11</b>	<b>1 080.80</b>	<b>0.00</b>	<b>27 524.15</b>
<b>Pour information</b>						
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2024</b>						<b>0.00</b>

### Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	641.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-641.00

# VOTE DU BUDGET

## Section de fonctionnement - Détail des recettes

CFU

2025

CCAS LA MEZIERE - 35 - CCAS LA MEZIERE

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR 2024)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 199.65	14 799.34	0.00	0.00	0.00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	199.65	1 223.34	0.00	0.00	0.00
706888	Autres	13 000.00	13 575.00	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	89 853.00	90 203.00	0.00	0.00	1 650.00
744	FCTVA	1 650.00	0.00	0.00	0.00	1 650.00
7473	Participations départements	23 000.00	25 000.00	0.00	0.00	0.00
74888	Autres attributions et participations	65 203.00	65 203.00	0.00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	11 500.00	10 446.14	0.00	0.00	1 845.86
752	Revenus des immeubles	10 000.00	8 154.14	0.00	0.00	1 845.86
75888	Autres produits divers de gestion courante	1 500.00	2 292.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)</b>		<b>114 552.65</b>	<b>115 447.48</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>3 495.86</b>
76	Produits financiers (b)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits spécifiques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>114 552.65</b>	<b>115 447.48</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>3 495.86</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>114 552.65</b>	<b>115 447.48</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>3 495.86</b>
<b>Pour information R 002 Excédant de fonctionnement reporté de 2024</b>		<b>34 778.36</b>				

### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

# VOTE DU BUDGET

## Section d'investissement - Détail des dépenses

CFU

2025

CCAS LA MEZIERE - 35 - CCAS LA MEZIERE

Chap/ art	Libellé	Credits ouverts (BP + DM + RAR 2024 )	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (seuf opérations et 204)	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0.00	0.00	0.00	0.00
Opération d'équipement n° 184		474 257.00	6 724.89	316 686.02	150 846.09
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>474 257.00</b>	<b>6 724.89</b>	<b>316 686.02</b>	<b>150 846.09</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 877.90	2 876.15	0.00	6.85
1641	Emprunts en euros	2 816.38	2 816.38	0.00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	260.62	253.77	0.00	6.85
26	Participations et créances rattachées à des participations	0.00	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 877.00</b>	<b>2 876.15</b>	<b>0.00</b>	<b>6.85</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>477 134.00</b>	<b>9 595.04</b>	<b>316 686.02</b>	<b>160 852.94</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>477 134.00</b>	<b>9 595.04</b>	<b>316 686.02</b>	<b>160 852.94</b>
Pour information D 001 Soldes d'exécution négatif reporté de 2024		0.00			

# VOTE DU BUDGET

## Section d'investissement - Détail des recettes

CFU

2025

CCAS LA MEZIERE - 35 - CCAS LA MEZIERE

Chap/ art	Libellé	Credits ouverts ( BP + DM + RAR 2024 )	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	66 000.00	0.00	0.00	66 000.00
1323	Subv. non transf. Départements	66 000.00	0.00	0.00	66 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	272 980.17	0.00	0.00	272 980.17
1641	Emprunts en euros	272 980.17	0.00	0.00	272 980.17
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>338 980.17</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>338 980.17</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 657.98	1 657.98	0.00	0.00
10222	FCTVA	1 657.98	1 657.98	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0.00	180 000.00	0.00	0.00
16818	Autres emprunts - Autres prêteurs	0.00	180 000.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 657.98</b>	<b>181 657.98</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>340 618.15</b>	<b>181 657.98</b>	<b>0.00</b>	<b>338 980.17</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00	1 798.60		3 403.07
281848	Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00	1 201.67		0.00
28188	Amort. autres	4 000.00	596.93		3 403.07
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 000.00</b>	<b>1 798.60</b>		<b>3 403.07</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>4 000.00</b>	<b>1 798.60</b>		<b>3 403.07</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>344 618.15</b>	<b>183 456.58</b>	<b>0.00</b>	<b>342 383.24</b>
	<b>Pour information</b>	<b>132 615.88</b>			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2024</b>	<b>132 615.88</b>			

# VOTE DU BUDGET

## Section de fonctionnement - Détail des dépenses

BP

2026

CCAS LA MEZIERE - 35 - CCAS LA MEZIERE

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	45 370.00	45 910.53	
60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	950.00	900.00	
60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	500.00	500.00	
60622	Fournitures non stockées - Carburants	400.00	200.00	
60623	Fournitures non stockées - Alimentation	4 500.00	4 840.00	
60628	Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	150.00	150.00	
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	1 000.00	2 500.53	
6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	300.00	500.00	
6132	Locations immobilières	3 600.00	3 600.00	
61351	Locations matériel roulant	100.00	100.00	
61358	Autres locations mobilières	100.00	0.00	
614	Charges locatives et de copropriété	100.00	80.00	
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	2 000.00	1 000.00	
615231	Entretien et réparations sur voiries		300.00	
615232	Entretien et réparations sur réseaux	300.00	0.00	
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	500.00	500.00	
6161	Primes d'assurances multirisques	1 160.00	1 600.00	
6182	Documentation générale et technique	300.00	340.00	
6188	Autres frais divers	6 580.00	4 800.00	
62268	Autres honoraires, conseils..		3 000.00	
6232	Fêtes et cérémonies	13 660.00	12 200.00	
6234	Réceptions	500.00	600.00	
6236	Catalogues et imprimés	500.00	0.00	
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	4 000.00	4 000.00	
6251	Voyages, déplacements et missions	100.00	130.00	
6262	Frais de télécommunications	1 300.00	1 400.00	
6281	Concours divers (cotisations...)	180.00	270.00	
63512	Taxes foncières	2 600.00	2 600.00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	89 991.00	93 368.47	
6218	Autre personnel extérieur	1 440.00	1 500.00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	46.00	47.00	
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	741.00	752.00	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	138.00	141.00	
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	45 509.00	48 097.47	
64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	1 872.00	1 872.00	
64113	Personnel titulaire - NBI	888.00	888.00	
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	10 983.00	11 321.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 773.00	7 578.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	17 154.00	17 799.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 674.00	3 000.00	
6478	Autres charges sociales diverses	372.00	372.00	
65	Autres charges de gestion courante	9 910.00	7 520.00	
65134	Aides	8 500.00	5 000.00	
65138	Autres secours		1 500.00	
65568	Autres contributions	410.00	420.00	
6568	Autres participations	1 000.00	600.00	
	<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>	<b>144 871.00</b>	<b>146 739.00</b>	
	(a) = (011+012+014+65+656)			
66	Charges financières (b)	260.00	133.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance		260.00	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE		0.00	
661121	Montant des ICNE de l'exercice		133.00	
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	260.00	-260.00	
67	Charges spécifiques (c)	200.00	200.00	

**VOTE DU BUDGET****Section de fonctionnement - Détail des dépenses**

BP

2026

CCAS LA MEZIERE - 35 - CCAS LA MEZIERE

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200.00	200.00	
022	Dépenses imprévues (e)		0.00	
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>	<b>145 331.00</b>	<b>147 132.00</b>	
023	Virement à la section d'investissement		0.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00	4 000.00	
6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	4 000.00	4 000.00	
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 000.00</b>	<b>4 000.00</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>4 000.00</b>	<b>4 000.00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>149 331.00</b>	<b>151 132.00</b>	
				+
			<b>RESTES A REALISER 2025</b>	<b>0.00</b>
				+
			<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0.00</b>
				=
			<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>151 132.00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 68112**

Montant ICNE de l'exercice	139.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	260.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-127.00

**VOTE DU BUDGET****Section de fonctionnement - Détail des recettes**

BP

2026

CCAS LA MEZIERE - 35 - CCAS LA MEZIERE

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges		0.00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 199.65	13 201.06	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	199.65	200.00	
706888	Autres	13 000.00	13 001.06	
74	Dotations et participations	89 853.00	103 704.00	
744	FCTVA	1 850.00	0.00	
7473	Participations départements	23 000.00	23 000.00	
74888	Autres attributions et participations	65 203.00	80 704.00	
75	Autres produits de gestion courants	11 500.00	10 200.00	
752	Revenus des immeubles	10 000.00	6 000.00	
75888	Autres produits divers de gestion courants	1 500.00	2 200.00	
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)</b>		<b>114 552.65</b>	<b>127 105.06</b>	
76	Produits financiers (b)		0.00	
77	Produits spécifiques		0.00	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>114 552.65</b>	<b>127 105.06</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>114 552.65</b>	<b>127 165.06</b>	
<b>RESTES A REALISER 2026</b>				<b>+</b> 0.00
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>+</b> 24 026.92
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>=</b> 151 132.00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

**VOTE DU BUDGET****Section d'investissement - Détail des dépenses**

BP

2026

CCAS LA MEZIERE - 35 - CCAS LA MEZIERE

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0.00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0.00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0.00	
Opération d'équipement n° 184		474 257.00	30 001.46	
Total des dépenses d'équipement		474 257.00	30 001.46	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0.00	
13	Subventions d'investissement		0.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 877.00	20 737.52	
1641	Emprunts en euros	2 616.36	2 737.52	
165	Dépôts et cautionnements reçus	260.62	0.00	
16818	Autres emprunts - Autres prêteurs		18 000.00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0.00	
27	Autres immobilisations financières		0.00	
020	Dépenses imprévues		0.00	
Total des dépenses financières		2 877.00	20 737.52	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>		<b>477 134.00</b>	<b>50 738.98</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		<b>477 134.00</b>	<b>50 738.98</b>	
<b>RESTES A REALISER 2025</b>				<b>316 696.02</b>
<b>D 001 RESULTAT SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>367 426.00</b>

# VOTE DU BUDGET

## Section d'investissement - Détail des recettes

BP

2026

CCAS LA MEZIERE - 35 - CCAS LA MEZIERE

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
13	Subventions d'investissement (hors 138)	66 000.00	54 409.39	
1321	:Subv. non transf. Etat et établissements nationaux		39 408.63	
1323	:Subv. non transf. Départements	66 000.00	15 000.76	
146	:Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	272 960.17	0.00	
1641	:Emprunts en euros	272 960.17	0.00	
20	:Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0.00	
21	:Immobilisations corporelles		0.00	
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>338 960.17</b>	<b>54 409.39</b>	
10	[Dotations, fonds divers et réserves	1 657.96	2 638.22	
10222	[FCTVA	1 657.96	2 638.22	
27	:Autres immobilisations financières		0.00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 657.96</b>	<b>2 638.22</b>	
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>340 618.15</b>	<b>57 047.61</b>	
021	:Virement de la section de fonctionnement		0.00	
040	:Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00	4 000.00	
26188	:Amort. autres	4 000.00	4 000.00	
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 000.00</b>	<b>4 000.00</b>	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>	<b>4 000.00</b>	<b>4 000.00</b>	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)	<b>344 618.15</b>	<b>61 047.61</b>	
				+
				RESTES A REALISER 2025
				0.00
				+
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE
				306 377.39
				=
				TOTAL DES RECETTES DE D'INVESTISSEMENT CUMULEES
				367 425.00



## ARRETE ET SIGNATURES

CCAS LA MEZIERE - CCAS LA MEZIERE

20/01/2026 14:54 Page 1 / 2

### Présentation

Présenté par le Président,  
A , le 02/03/2026 à LA MEZIERE  
Le Président,  
Pascal GORIAUX

### Délibération

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire  
A , le 02/03/2026 à LA MEZIERE

### Votes

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Les membres du Conseil d'administration,

Date de convocation : 23/02/2026.

### Signataire

GORIAUX Pascal, Le Président

BEDOUIN Gwendal

BERNABE Valérie

BINARD Michel

CHARPENTIER Mireille

CHEVILLON René

DOLET Marie-Jeanne

GAINCHE Anne-Marie


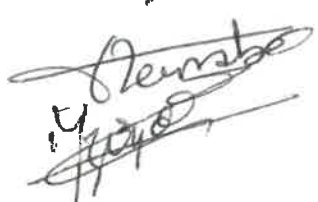







GUERIN Patrice

JOSSO Annette

LE FAUCHEUR Nathalie

LEPORT Gilbert

LESNE Michelle

  
Absent  
  
Absent excusée  
  
  
  
  
  
  


## ARRETE ET SIGNATURES

CCAS LA MEZIERE - CCAS LA MEZIERE

20/01/2026 14:54 Page 2 / 2

### Signataire

MOUSSET Jean-Bernard

RAULT Brigitte

RIDARD Thérèse

SAMSON Michel



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 04/03/2026, et de la publication le .....

A, le 04/03/2026  
à LA MEZIERE

**2026/04**

**Date de convocation :**  
23/02/2026

**Date d'affichage :**  
04/03/2026

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 17  
Présents : 14  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six

Le 02 mars à dix-huit heures et zéro minute

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

**Etaient présents : (14)**

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Michel BINARD, Monsieur René CHEVILLON, Madame Marie-Jeanne DOLET, Madame Anne-Marie GAINCHE, Monsieur Patrice GUÉRIN, Madame Annette JOSSO, Madame Nathalie LE FAUCHEUR, Monsieur Gilbert LEPORT, Madame Michelle LESNÉ (*arrivée à 18h30 au point 6*), Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Brigitte RAULT, Madame Thérèse RIDARD, Monsieur Michel SAMSON.

**Absent(s) avant donné un pouvoir : (0)**

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (3)**

Monsieur Gwendal BEDOUIN,  
Madame Mireille CHARPENTIER (absente excusée).  
Madame Michelle LESNÉ (*arrivée à 18h30 au point 6*)

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**

Madame Annette JOSSO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026/04

**Création d'un emploi permanent (catégorie b) suite à la réussite d'un concours /  
modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. le président**

**Le Président informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Compte tenu de la réussite au concours de rédacteur d'un agent titulaire du CCAS, il convient de créer l'emploi correspondant. Aux vues des lignes directrices de gestion de la collectivité, il est proposé de modifier son poste comme suit :

Grade actuellement détenu par l'agent concerné	Nouveau grade	Temps de travail
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur	35H

Cette nomination devra entraîner la suppression du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe après avis du CST.

**Le Président propose à l'assemblée délibérante :**

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,
- Considérant l'intérêt conjoint de la collectivité et de l'agent,

En conséquence, le Président propose la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du CCAS et service logement à compter du 15 avril 2026.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION décide :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Président

**Article 2 :** de modifier le tableau des emplois comme ci-dessus

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Article 4 :** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 avril 2026

**Article 5 :** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 04/03/2026 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 04/03/2026, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Transmis au Représentant de l'Etat



**2026/05**

**Date de convocation :**  
23/02/2026

L'an deux mille vingt-six

**Date d'affichage :**  
04/03/2026

Le 02 mars à dix-huit heures et zéro minute

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 17  
Présents : 15  
Votants : 14

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

**Etaient présents : (15)**

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Michel BINARD, Monsieur René CHEVILLON, Madame Marie-Jeanne DOLET, Madame Anne-Marie GAINCHE, Monsieur Patrice GUÉRIN, Madame Annette JOSSO, Madame Nathalie LE FAUCHEUR, Monsieur Gilbert LEPORT, Madame Michelle LESNÉ (*arrivée à 18h30 au point 6*), Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Brigitte RAULT, Madame Thérèse RIDARD, Monsieur Michel SAMSON.

**Absent(s) avant donné un pouvoir : (0)**

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (2)**

Monsieur Gwendal BEDOUIN,  
Madame Mireille CHARPENTIER (absente excusée).

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**

Madame Annette JOSSO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026/05

### **Demande de subvention 2026 – Restos du Cœur**

***Rapporteur : M. le président***

***Arrivée de Mme Michèle LESNÉ à 18h30.***

L'association " Les Restaurants du Cœur d'Ille-et-Vilaine" dont le siège est à RENNES, 169, rue de Lorient (n° SIRET : 38008597700045), a une action de lutte contre la précarité en apportant une aide alimentaire. A cet effet, l'association accompagne 25 personnes de la commune de La Mézière.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès du CCAS de la commune de LA MEZIERE, une aide financière à hauteur de 1 700.00€ au titre de l'exercice 2026.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

M. le Président informe qu'il s'agit d'une compétence portée par la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Au vu, de cette demande reçue le 13 novembre 2025 (cerfa n°12156\*06 – formulaire unique de demande de subvention pour les associations), il est proposé de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Monsieur le président rappelle que le 3 avril 2025 le conseil d'administration a octroyé au centre des restos du cœur de Melesse 5 bons de commande au nom du CCAS d'un montant chacun de 100.00€ valable à Intermarché LA MEZIERE.

Monsieur le Président propose de ne pas répondre favorablement à l'association " Les Restaurants du Cœur d'Ille-et-Vilaine" et d'attribuer au centre des restos du cœur de Melesse 7 bons de commande au nom du CCAS d'un montant chacun de 100 € valable à Intermarché LA MEZIERE.

**M. BINARD Michel ne prend pas part au vote.**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

**Article 1 :** décide de répondre défavorablement à la demande de subvention L'association " Les Restaurants du Cœur d'Ille-et-Vilaine" dont le siège est à RENNES, 169, rue de Lorient (n° SIRET : 38008597700045).

**Article 2 :** Attribuer au centre des restos du cœur de Melesse 7 bons de commande d'un montant chacun de 100.00 € valables à Intermarché LA MEZIERE

**Article 3 :** Autorise M. le Président à signer toutes pièces nécessaires.

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 04/03/2026 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 04/03/2026, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Transmis au Représentant de l'Etat

2026/06

**Date de convocation :**  
23/02/2026

L'an deux mille vingt-six

**Date d'affichage :**  
04/03/2026

Le 02 mars à dix-huit heures et zéro minute

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 17

Présents : 15

Votants : 15

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

**Etaient présents :** (15)

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Michel BINARD, Monsieur René CHEVILLON, Madame Marie-Jeanne DOLET, Madame Anne-Marie GAINCHE, Monsieur Patrice GUÉRIN, Madame Annette JOSSO, Madame Nathalie LE FAUCHEUR, Monsieur Gilbert LEPORT, Madame Michelle LESNÉ (*arrivée à 18h30 au point 6*), Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Brigitte RAULT, Madame Thérèse RIDARD, Monsieur Michel SAMSON.

**Absent(s) avant donné un pouvoir :** (0)

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir :** (2)

Monsieur Gwendal BEDOUIN,  
Madame Mireille CHARPENTIER (absente excusée).

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**

Madame Annette JOSSO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026/06

### Maison HELENA – sortie à Cardroc - 2026

**Rapporteur :** Mme la vice-présidente

Comme les années passées, une sortie au Restaurant Auberge de Lucas à Cardroc, entre Maisons HELENA de secteur, celles de Gévezé, de Montgermont et La Mézière est organisée le jeudi 19 mars 2026 pour manger une choucroute de la mer.

Le menu proposé à choisir est le suivant : cocktail maison + entrée + plat (choucroute de la mer ou plat du jour) + dessert + café et vins. Ce menu est à 32.50 €.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Le 6 juin 2024, ce RDV à Cardroc avait reçu un accueil enthousiaste des 14 participants. Le menu était à 25.20 € et les seniors de LA MEZIERE s'étaient acquittés de la somme de 5.00 € auprès du CCAS. Le 4 avril 2025, ce RDV à Cardroc a reçu le même enthousiasme des 15 participants. Le menu était à 31.00 € et les seniors de LA MEZIERE s'étaient acquittés de la somme de 12.00 €.

Monsieur le Président rappelle qu'une régie de recette a été créée par arrêté n°2019-05 en date du 09-09-2019 permettant l'encaissement en numéraire ou chèque et que le montant de ces participations est préalablement approuvé par délibération du Conseil d'Administration.

**Considérant** l'intérêt de proposer des activités culturelles ou de loisirs aux résidents de la maison HELENA afin de favoriser le lien social et de leur proposer des actions conviviales ;  
**Considérant** l'organisation d'une sortie au restaurant destinée aux résidents des Maison HELENA de LA MEZIERE, GEVEZE et MONTGERMONT ;

**Considérant** que le minibus du CCAS est mis à disposition de la Maison HELENA pour ce type d'activité ;

**Considérant** la nécessité de fixer la participation des résidents de la Maison HELENA de LA MEZIERE afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de cette action,

Il est proposé aux membres du CCAS que chaque participant s'acquitte de la somme de 12.00 € et que le CCAS prenne en charge le montant restant correspondant au coût réel de l'action.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles*
- *Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Fougères pour l'encaissement des produits des actions et animations organisées par le CCAS,*
- *Vu l'arrêté n°2019-05 constitutif d'une régie de recettes,*
- *Vu l'arrêté n°2019-06 de nomination du régisseur titulaire,*
- *Vu la charte de la Maison HELENA*

**Article 1** : Décide que chaque participant s'acquittera de la somme de 12.00 €.

**Article 2** : Précise que la participation financière sera réglée directement au CCAS via la régie de recettes.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Transmis au Représentant de l'Etat*

**Article 3 :** Dit que les recettes occasionnées seront inscrites sur le budget de fonctionnement du CCAS.

**Article 4 :** Décide que le CCAS réglera l'intégralité de la facture au prestataire.

**Article 5 :** Autorise M. le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Article 6 :** Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 04/03/2026 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 04/03/2026, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Transmis au Représentant de l'Etat*



2026/07

Date de convocation :  
23/02/2026

Date d'affichage :  
04/03/2026

Nombre de conseillers :  
En exercice : 17  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six

Le 02 mars à dix-huit heures et zéro minute

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

**Etaient présents : (15)**

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Michel BINARD, Monsieur René CHEVILLON, Madame Marie-Jeanne DOLET, Madame Anne-Marie GAINCHE, Monsieur Patrice GUÉRIN, Madame Annette JOSSO, Madame Nathalie LE FAUCHEUR, Monsieur Gilbert LEPORT, Madame Michelle LESNÉ (*arrivée à 18h30 au point 6*), Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Brigitte RAULT, Madame Thérèse RIDARD, Monsieur Michel SAMSON.

**Absent(s) avant donné un pouvoir : (0)**

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (2)**

Monsieur Gwendal BEDOUIN,  
Madame Mireille CHARPENTIER (absente excusée).

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**

Madame Annette JOSSO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026/07

**Semaines d'information sur la santé mentale – participation aux charges de l'EVS dans le cadre d'actions EVS-CCAS**

*Rapporteur : Mme la vice-présidente*

Selon l'Organisation mondiale de la santé, la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. La santé mentale est un véritable enjeu de santé publique.

Depuis 1990, les Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) sont le moment privilégié pour promouvoir la santé mentale de toute la population, partout en France. Cette année, les dates nationales sont du 5 au 18 octobre 2026 avec pour thème : « Pour notre santé mentale, ouvrons-nous aux arts ».

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

### Les objectifs des SISM sont :

- Promouvoir une vision globale de la santé mentale, à partir de la thématique définie chaque année
- Informer sur la santé mentale, les troubles psychiques, les possibilités de rétablissement, les droits et la variété des ressources existantes (promotion, prévention, éducation, soins, accompagnements, entraide, etc.)
- Déstigmatiser les troubles psychiques en favorisant le partage du savoir expérientiel et déstigmatiser les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales.
- Favoriser le développement des ressources individuelles, sociales et environnementales pour prendre soin de la santé mentale de la population
- Fédérer les personnes qui souhaitent agir en faveur de la santé mentale, construire des événements en partenariat local et ouvrir des débats citoyens.
- Faire connaître les lieux, les moyens et les personnes pouvant apporter un soutien de proximité et une information fiable sur la santé mentale.

Le CDAS de St-Aubin d'Aubigné est à l'initiative d'un regroupement de partenaires pour le projet. A l'issue des premières rencontres réunissant divers partenaires (le collège de St-Aubin d'Aubigné, le CMP de St-Aubin d'Aubigné, le SAVS, l'Espace de Vie Sociale de LA MEZIERE, le collège de LA MEZIERE...) **les dates retenues pour notre territoire sont du 6 au 22 avril 2026.**

Le CCAS a intégré ces réunions à partir de décembre 2025, à la demande de l'espace de vie sociale qui a proposé de mener des actions en partenariat.

Une rencontre est prévue avec la pharmacie MARIE et les infirmières BOURGEOIS / BRIERE ainsi que le CMP DIWALL. D'autres actions pourraient être envisagées sur le mois d'octobre.

L'EVS organise diverses animations et propose au CCAS de mutualiser les moyens humains et financiers afin de renforcer le partenariat et notamment :

### Semaine 1

- 7 avril : Pause gourmande artistique (partage des frais comme habituellement)
- 8 avril : Atelier intergénérationnel Scrapbooking à l'EVS (Intervenante art thérapeute 350€)
- 9 avril : Café papote à l'EVS + Temps d'échange sur l'impact du stress dans notre quotidien 19h à 20h30 par Lucie Brochard (négociée à 70 €) lieu à définir en fonction des inscriptions
- 10 avril : Utiliser le jeu pour parler santé mentale de 19h30 à 21h30 - Avec Au bois des Ludes (230 €) lieu privilégié : Bar l'excuse pour faire le lien avec les cafés seniors ou le restaurant-bar Fonce Alphonse car proche du CMP.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Transmis au Représentant de l'Etat

### Semaine 2

- 13 avril : Atelier de fil en aiguille avec La chiffonnière de 13h à 16h à l'EVS (50 € + frais de déplacement)
- 14 avril : Café papote
- 15 avril : Atelier intergénérationnel Scrapbooking à la M.H (Intervenante art thérapeute 350€) + sortie AM à Tinténiac (location mini bus CCVIA)

### Semaine 3

- 21 avril : Café papote
- 23 avril : Mini conférence + Atelier écriture/Slam par Slam Connexion (intervention dans différents tiers lieux pour faire du lien à l'échelle du territoire validé chez Léonard en attente de la Cambuse) 160€ l'intervention par lieu
- 26 avril : Fête du jeu de 10h à 18h à Cassiopée

### Semaine 4

- 28 avril : Café papote
- 30 avril : Soirée de clôture 19h30 (lieu à définir).

Pistes envisagées : Exposition des réalisations, exposition de l'œuvre réalisée par le CMP de Tinténiac "Le Regard" et l'utilisation du sténopé. Témoignage de patient (Damien qui fait partie du groupe de travail) mais aussi la présence potentielle d'une chorale. Présence du CDAS.

Chaque atelier a vocation à informer/sensibiliser. Caroline GUILLOUET travaille avec le CDAS pour qu'une infirmière ou Éric qui intervient également sur cette thématique puissent être présents afin de bien faire le lien sur ce projet.

Une communication commune sera réalisée à l'échelle du territoire par le CDAS de St-Aubin d'Aubigné et valorise les différents acteurs. Le CDAS prend en charge les impressions (abri bus, flyer, affiches, etc....)

L'EVS a également deux devis : une pour une conférence par Charlotte Prével plutôt à destination des ados et parents à hauteur de 420€ et un autre devis pour une conférence sur le format d'un théâtre forum.

Concernant le projet graff, plusieurs possibilités, sur toile, sur un mur... Les devis varient entre 900 et 1400 euros selon le format.

Caroline GUILLOUET va intervenir deux midis au collège de La Mézière (mais en mars) premier sur de l'information et le second sur une œuvre collective animée par Marion et Kevin salariés d'accueil et loisirs et qui seraient rémunérés en heures supplémentaires.

Le collège de St-Aubin et Melesse ont également sollicité l'EVS

Il est proposé aux membres de se positionner sur une éventuelle collaboration et sur les moyens humains/financiers pouvant être mis à disposition pour la SISM.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Transmis au Représentant de l'Etat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

**Article 1 :** Décide d'approuver la délivrance d'une participation d'un montant de 500€ à l'Espace de Vie Sociale dans le cadre des actions communes menées en partenariat EVS-CCAS dans le cadre des semaines d'information sur la santé mentale.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Article 3 :** Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 04/03/2026 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 04/03/2026, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Transmis au Représentant de l'Etat

DEPARTEMENT D'ILLE  
ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE  
RENNES  
CCAS DE  
LA MEZIERE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2026/08

<b>Date de convocation :</b> 23/02/2026
<b>Date d'affichage :</b> 04/03/2026
<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 17 Présents : 15 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six

Le 02 mars à dix-huit heures et zéro minute

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Pascal GORIAUX, président

**Etaient présents : (15)**

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Michel BINARD, Monsieur René CHEVILLON, Madame Marie-Jeanne DOLET, Madame Anne-Marie GAINCHE, Monsieur Patrice GUÉRIN, Madame Annette JOSSO, Madame Nathalie LE FAUCHEUR, Monsieur Gilbert LEPORT, Madame Michelle LESNÉ (*arrivée à 18h30 au point 6*), Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Brigitte RAULT, Madame Thérèse RIDARD, Monsieur Michel SAMSON.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir : (0)**

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (2)**

Monsieur Gwendal BEDOUIN,  
Madame Mireille CHARPENTIER (absente excusée).

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**

Madame Annette JOSSO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026/08

**Logements résidence du Verger – augmentation des loyers suite aux travaux de rénovation thermique**

**Rapporteur : Mme la vice-présidente**

Dans le cadre d'un bail d'habitation en cours, la loi prévoit que les parties peuvent convenir de travaux d'amélioration du logement que le propriétaire bailleur pourra faire exécuter en contrepartie d'une augmentation de loyer.

La convention entre le locataire et le propriétaire peut prendre la forme d'une clause dans le bail ou d'un avenant et devra impérativement préciser :

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

- la nature des travaux devant être réalisés
- les modalités de leur exécution
- le délai dans lequel ils seront réalisés
- ainsi que le montant de la majoration du loyer

→ Les 3 locataires ont signé une convention relative à la réalisation de travaux dans un logement loué.

Par conséquent, pour que cette augmentation soit envisageable, il faut réunir deux conditions :

- les travaux réalisés par le bailleur doivent être des travaux d'amélioration
- une clause expresse du bail, ou un avenant, prévoit cette augmentation

Rappel du montant des travaux de cette opération pour le BP 2026 :

Opérations	n°	RAR 2025	MONTANTS BP 2026
Travaux logements passage du Verger (chap. 23)	186	316 686.02€	25 001.46€

Le loyer d'un logement conventionné avec l'Anah ne doit pas dépasser un montant maximum lors de la signature du bail. Ce montant maximum est inférieur au prix du marché. Durant le bail, le propriétaire peut réviser le loyer chaque année selon l'évolution de l'IRL. Lors du renouvellement du bail, le propriétaire peut réévaluer le loyer, sous certaines conditions. Le montant du loyer initial (hors charges) à ne pas dépasser dépend de la convention signée avec l'Anah et de la localisation du logement.

Il existe 3 types de convention, selon le loyer à appliquer :

- Convention à loyer intermédiaire (loc1), avec un loyer qui se situe 15 % en dessous des loyers du marché
- Convention à loyer social (loc2), avec un loyer qui se situe 30 % en dessous des loyers du marché
- Convention à loyer très social (loc3), avec un loyer se situe 45 % en dessous des loyers du marché

Le loyer (hors charges) peut être révisé chaque 1<sup>er</sup> janvier selon l'évolution de [l'indice de référence des loyers \(IRL\)](#) publié par l'Insee.

La surface habitable est égale au total de :

- la surface habitable
- et de la moitié de la surface des annexes à l'usage exclusif du locataire (cave, balcon...), dans la limite de 8 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de retenir la convention à loyer social (loc2), avec un loyer qui se situe 30 % en dessous des loyers du marché et de procéder à des avenants des baux en cours.

*et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Transmis au Représentant de l'Etat

Locataires	Surface habitable sur le diagnostic thermique	Loyer à compter du 01-07-2025	Prix au m <sup>2</sup> En 2025	Parc privé si 12.09€/m <sup>2</sup>	ANAH Loc2 Inférieur à 30% du marché
<b>Résidence du Verger :</b>					
T2 - RDC – milieu (T2 OA)	36	281.79	7.83	435.24	304.67
T2 - 1 <sup>er</sup> étage à gauche (T2 A)	36	276.11	7.67	435.24	304.67
T2 - RDC à droite (T2 OB)	41.79	293.16	7.01	505.24	353.67
T2 -1 <sup>er</sup> étage à droite (T2 1B)	41	307.13	7.49	495.69	346.98
T3 – RDC à gauche	77	485.88	6.31	930.93	651.65

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

**Article 1 :** Décide de retenir les loyers suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 comme suit :

Locataires	Surface habitable sur le diagnostic thermique	Loyer à compter du 01-07-2025	Loyer à compter du 01-05-2026
<b>Résidence du Verger :</b>			
T2 - RDC – milieu (T2 OA)	36	281.79	304.67
T2 - 1 <sup>er</sup> étage à gauche (T2 A)	36	276.11	304.67
T2 - RDC à droite (T2 OB)	41.79	293.16	353.67
T2 -1 <sup>er</sup> étage à droite (T2 1B)	41	307.13	346.98
T3 – RDC à gauche	77	485.88	651.65

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**Article 3 :** Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 04/03/2026 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 04/03/2026, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Transmis au Représentant de l'État*

